

Le kit de l'élu

Des informations utiles pour
réussir votre mandat !





Pourquoi ce kit ?

Que vous soyez nouvellement élu ou réélu, ce kit a été conçu pour **vous accompagner dans vos missions de maire.**

Parce que votre rôle est essentiel et exigeant, nous avons rassemblé dans ce kit des outils pratiques et des informations clés pour vous aider à exercer vos responsabilités en toute sérénité.

Ce que vous y trouverez :

- des fiches pratiques pour faire le point sur votre situation,
- des informations utiles pour bien comprendre vos droits et obligations,
- des rappels pour réviser les notions importantes qui découlent de votre fonction.

► MES 3 PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

► JE SÉCURISE MON MANDAT

► JE DÉCOUVRE LE NOUVEAU STATUT DE L'ÉLU LOCAL

► JE RESPECTE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

► J'ANTICIPE LES RISQUES

► JE PRÉPARE MES CONSULTATIONS D'ASSURANCE

► JE RENFORCE MA GESTION DES RISQUES

► JE JOUE, J'APPRENDS

Mes 3 principales responsabilités

Être maire, c'est exercer bien plus qu'une seule fonction : entre gestion opérationnelle de la commune, protection de la population et encadrement des agents municipaux, vous êtes sur tous les fronts.



✓ Je suis un maire gestionnaire

Je suis responsable de la prévention et de la gestion des menaces qui pèsent sur mon territoire. Je dois :

- **identifier** les risques présents sur ma commune,
- **mettre en place** des procédures d'alertes et d'information,
- **coordonner** les acteurs locaux en cas de crise.

✓ Je suis un maire protecteur

Je suis garant de l'ordre public et de la sécurité des personnes. Je dispose de pouvoirs de police qui me permettent de gérer :

- **la circulation et le stationnement**,
- **la prévention** des troubles à l'ordre public,
- **la gestion** des événements, des risques naturels ou sanitaires.

✓ Je suis un maire employeur

Je dirige tous les agents de ma commune et je suis responsable de leur sécurité, de leur santé et de leurs bonnes conditions de travail. Mes obligations portent sur :

- **la prévention** des risques professionnels,
- **l'information et la formation** des agents,
- **la mise en place** des mesures de protection nécessaires.

Protégez-vous dans l'exercice de votre mandat !

En tant que maire, vous assumez des responsabilités qui peuvent engager votre responsabilité personnelle.

Pour exercer votre mandat en toute sérénité, il est essentiel de vérifier que vous êtes correctement protégé et préparé face aux risques liés à votre fonction.



Connaissez-vous notre contrat Sécurité Élus ?

SMACL Assurances vous protège dans l'exercice de vos fonctions et **vous couvre en cas de mise en cause personnelle.***



Souscrivez en ligne sur

smacl.fr

* Selon les conditions, limites et exclusions prévues au contrat.



MES PRINCIPALES ACTIONS DE DÉBUT DE MANDAT

- Inventorier le **PATRIMOINE COMMUNAL** et vérifier sa couverture d'assurance ainsi que les mesures de **PRÉVENTION** existantes
- Construire une **CARTOGRAPHIE DES RISQUES** avec mon équipe municipale
- Engager mon équipe municipale dans une réflexion sur le **PROGRAMME D'ASSURANCE**
- Mettre à jour les **COORDONNÉES** des structures à contacter en cas de sinistre
- Contrôler la **CONFORMITÉ** de mes décisions et actes avec **LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**
- Souscrire une **ASSURANCE PERSONNELLE** pour me protéger



LE NOUVEAU STATUT DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 porte création d'un statut de l'élu local.

LES 8 POINTS CLÉS À RETENIR

- 1 **Une augmentation des indemnités de fonction des maires et adjoints** dans les communes de moins de 20 000 habitants.
- 2 **Une meilleure conciliation** entre l'exercice du mandat et une activité professionnelle, avec notamment la création d'un label : « *Employeur partenaire de la démocratie locale* ».
- 3 **L'allongement du congé de formation des élus locaux**, qui passe de 18 à 24 jours maximum par mandat.
- 4 **Une prise en charge améliorée** des frais de garde d'enfants et d'assistance aux personnes âgées ou en situation de handicap engagés par les élus.
- 5 **Une meilleure articulation** entre congés maternité, paternité ou adoption et exercice du mandat.
- 6 **Une retraite améliorée** pour les exécutifs locaux et conseillers délégués : +1 trimestre par mandat complet, dans la limite de +3 trimestres.
- 7 **Une extension** de la protection fonctionnelle.
- 8 **La redéfinition** du champ de la prise illégale d'intérêts.

La charte de l'élu local

En tant que maire, vous avez dû faire lecture devant votre conseil municipal de la Charte de l'élu local sitôt après votre élection.

La loi du 22 décembre 2025 a modernisé cette charte, en renforçant la transparence et en consacrant pleinement les droits attachés au mandat local.

LES 8 PRINCIPES ACTUALISÉS

- 1 RESPECT DES PRINCIPES RÉPUBLICAINS
- 2 EXERCICE DU MANDAT AVEC ÉTHIQUE ET IMPARTIALITÉ
- 3 PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS
- 4 USAGE RESPONSABLE DES MOYENS DE LA COLLECTIVITÉ
- 5 INTERDICTION DE SE PROCURER UN AVANTAGE PERSONNEL
- 6 ASSIDUITÉ AUX INSTANCES ET ORGANES DÉLIBÉRANTS
- 7 RESPONSABILITÉ DEVANT LES CITOYENS
- 8 TRANSPARENCE SUR LES DONS, AVANTAGES ET INVITATIONS



Observatoire SMACL

Nous avons conçu un **Guide pratique pour vous accompagner** tout au long de votre mandat dans l'appropriation des règles de la **Charte de l'élu local**.



Rendez-vous sur le site
de l'**Observatoire SMACL** !

Vos obligations en matière de prévention

En tant que maire, vous êtes le seul à pouvoir exercer les pouvoirs de police sur tout le territoire communal.

Ainsi, vous êtes à la fois représentant de l'État, chef de l'exécutif local et employeur public.

Ces responsabilités impliquent le respect de certaines exigences, en particulier en matière de prévention.



Je vérifie la **CONFORMITÉ** de ma commune



DICRIM

Document officiel élaboré par le maire :
OBLIGATOIRE pour les communes exposées à au moins un risque majeur.



PCS

Document d'organisation globale de gestion des événements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution : **OBLIGATOIRE** pour les communes exposées à au moins un risque majeur.



DOCUMENT UNIQUE

Outil d'identification des dangers et de hiérarchisation des risques pouvant nuire à la santé et à la sécurité de vos agents : **OBLIGATOIRE** pour tout employeur d'au moins un salarié.



Territoires & Prévention

SMACL Assurances vous accompagne dans la mise en place d'actions de prévention et vous aide à répondre à vos obligations grâce à Territoires & Prévention : **la solution pour les territoires souhaitant renforcer leur résilience.**



Retrouvez tous **nos services**
sur **territoires-et-prevention.smacl.fr**

Comment réussir vos consultations d'assurance ?

Pour l'assureur, connaître les risques auxquels une collectivité est exposée est essentiel pour en assurer la prise en charge.

Plus votre besoin est décrit avec précision, plus les réponses des candidats seront adaptées.

Tel est l'objectif du guide des marchés publics d'assurance, publié en juillet 2025 : proposer des actions concrètes pour favoriser des candidatures réellement pertinentes.

Pour aller plus loin !

Découvrez notre synthèse du **guide des marchés publics d'assurance** dans notre webmagazine SMACL INFOS.



MA LISTE D' ACTIONS CONCRÈTES

- **Utiliser les ressources annexées au guide** (état de sinistralité, cahier des charges, etc.)
- **Formuler un cahier des charges** centré sur l'expression de besoins
- **Faire expertiser les bâtiments**, notamment ceux à forte valeur patrimoniale
- **Faciliter la co-construction du contrat** en revoyant la hiérarchie des pièces contractuelles et autoriser les variantes libres
- **Actualiser régulièrement les informations** sur les risques et la sinistralité
- **Allotir le marché pour mieux cibler** les risques spécifiques
- **Mettre en place une démarche structurée** de gestion des risques
- **Utiliser la procédure de passation la plus adaptée** selon la valeur estimée du besoin assurantiel
- **Développer une fonction de gestionnaire** des risques
- **Anticiper la consultation** pour disposer d'un délai suffisant et offrir plus de temps de réponse aux candidats
- **Intégrer en annexe des DCE* les mesures de prévention**

* Dossiers de consultation des entreprises

Des outils pour renforcer votre gestion des risques

Dans la continuité de nos conseils pour réussir vos consultations, **nous vous proposons des bonnes pratiques, issues de notre Livre Blanc, pour renforcer la gestion des risques au sein de votre collectivité et améliorer les conditions d'assurabilité de votre territoire.**

Découvrez notre Livre Blanc !

Rédigé en collaboration avec l'Association des Petites Villes de France et Villes de France, retrouvez des solutions concrètes pour relever **les défis d'assurabilité des collectivités.**



VILLES
-FRANCE

AVEC

ASSOCIATION DES
PETITES VILLES DE FRANCE
APVF

AVEC

SMACL
ASSURANCES



CE QUE JE DOIS METTRE EN PLACE

● Améliorer la **CONNAISSANCE DU PATRIMOINE** de ma collectivité

Avoir une base de données patrimoniales complète et régulièrement mise à jour pour mieux piloter, assurer et valoriser les biens publics.

● Adopter le **"RÉFLEXE" ASSURANTIEL** dans la vie de mon territoire

Intégrer systématiquement les enjeux assurantiels dans mes décisions et informer mon assureur de toute évolution des biens municipaux.

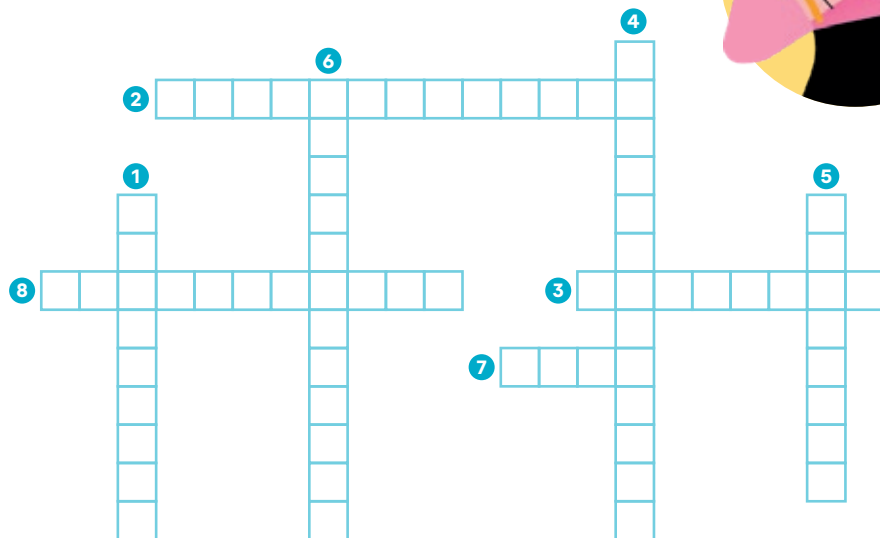
● Développer les **FORMATIONS** à destination des élus et des agents territoriaux

Former les élus et agents aux risques émergents et aux enjeux de prévention pour renforcer la maîtrise des projets publics.



Mots croisés

Les fondamentaux de l'assurance



- | | |
|--|---|
| 1 Montant qui reste à la charge de l'assuré après un sinistre | 5 Couverture d'un sinistre |
| 2 Mécanisme de partage des risques entre un ensemble d'assurés | 6 Capacité à couvrir un risque par un contrat d'assurance |
| 3 Événement dommageable | 7 Événement imprévisible pouvant menacer des personnes ou des biens |
| 4 Somme versée à l'assuré après un sinistre couvert | 8 Assurance des assureurs pour mutualiser leurs propres risques |

1. Franchise, 2. Mutualisation, 3. Sinistre, 4. Indemnisation, 5. Garantie, 6. Assurabilité, 7. Aléa, 8. Réassurance

Envie d'approfondir vos connaissances ?



Pour devenir **incollable sur l'assurance**, nous vous proposons un module d'acculturation spécialement conçu pour les élus !

Points à relier

Les incontournables de la prévention

- 1 Résilience territoriale
- 2 DICRIM
- 3 Permis de feu
- 4 Risques majeurs
- 5 Cartographie des risques
- 6 Écoconduite
- 7 Plan de continuité d'activité (PCA)
- 8 Document unique

- | | |
|-----|-----|
| 1 • | • A |
| 2 • | • B |
| 3 • | • C |
| 4 • | • D |
| 5 • | • E |
| 6 • | • F |
| 7 • | • G |
| 8 • | • H |

- | | |
|---|--|
| A | Document d'information communal sur les risques majeurs |
| B | Capacité d'un territoire à résister à une crise et à se rétablir |
| C | Inventaire obligatoire des risques professionnels en entreprise |
| D | Événements graves pouvant menacer fortement la population et les biens |
| E | Autorisation obligatoire avant tous travaux produisant chaleur ou flammes |
| F | Représentation visuelle des risques pour prioriser les actions de prévention |
| G | Démarche visant à réduire consommation, pollution et usure des véhicules |
| H | Dispositif visant à maintenir les activités essentielles en cas de crise |



Savez-vous distinguer la **protection fonctionnelle** de la **protection personnelle** ?

- 1 L'assurance personnelle de l' élu est prise en charge par la collectivité.
☐ **VRAI** ☐ **FAUX**
- 2 Accorder la protection fonctionnelle à un élu ou à un agent poursuivi pour prise illégale d'intérêts peut constituer un délit de détournement de fonds.
☐ **VRAI** ☐ **FAUX**
- 3 Un élu peut engager sa responsabilité personnelle dans l'exercice de ses fonctions.
☐ **VRAI** ☐ **FAUX**
- 4 Un élu victime d'un accident dans l'exercice de ses fonctions est toujours couvert par la commune.
☐ **VRAI** ☐ **FAUX**
- 5 Un élu peut voir sa responsabilité engagée après l'expiration de son mandat.
☐ **VRAI** ☐ **FAUX**



- 6 Une faute personnelle suppose nécessairement un enrichissement personnel.
☐ **VRAI** ☐ **FAUX**
- 7 En cas de condamnation, l'assureur prendra en charge le paiement de l'amende.
☐ **VRAI** ☐ **FAUX**
- 8 Tous les élus peuvent engager leur responsabilité dans l'exercice de leur mandat.
☐ **VRAI** ☐ **FAUX**
- 9 Un élu placé en garde à vue lors d'une enquête préliminaire peut bénéficier de la protection fonctionnelle.
☐ **VRAI** ☐ **FAUX**
- 10 Un élu agressé dans l'exercice de ses fonctions est couvert par l'assurance de la commune.
☐ **VRAI** ☐ **FAUX**

1 FAUX

La cotisation doit être payée sur les deniers personnels de l' élu, même si l'assurance est destinée à couvrir l' élu dans l' exercice de ses fonctions.

2 VRAI

La Cour de cassation pose le principe que des poursuites pour prise illégale d' intérêts ne peuvent ouvrir droit à la protection fonctionnelle, même si l' élu reste présumé innocent. En l' accordant, l' autorité territoriale peut se rendre coupable de détournement de fonds publics, et le bénéficiaire de la protection être poursuivi pour recel. Il ne faut donc pas prendre les décisions d' octroi de la protection fonctionnelle à la légère. L' élu ou le fonctionnaire poursuivi doit alors se défendre par ses propres moyens (d' où l' intérêt renforcé de souscrire une assurance personnelle).

3 VRAI

Un élu local peut engager sa responsabilité personnelle dans l' exercice de ses fonctions. En cas de faute de service, c' est à la collectivité de le couvrir en prenant en charge ses frais d' avocat ou les éventuels dommages- intérêts devant être versés à la victime. Mais si une faute personnelle est imputée à l' élu, c' est à lui de prendre en charge ses frais d' avocat et d' indemniser la ou les victimes sur ses deniers personnels. Les contrats standards de responsabilité ou de protection juridique que tout particulier peut souscrire couvrent les hypothèses de la vie privée, non celles liées à l' exercice d' un mandat. C' est pourquoi il existe des contrats spécifiques couvrant les élus dans l' exercice de leurs fonctions.

4 FAUX

Si un élu est victime d' un accident dans l' exercice de ses fonctions, il revient en principe à la collectivité de l' indemniser. Mais une faute de l' élu peut exonérer en tout ou partie la collectivité de son obligation. C' est pourquoi notre contrat Sécurité Élus intègre une garantie « individuelle accident » qui couvre l' élu pour les dommages corporels dont il pourrait être victime dans l' exercice de ses fonctions.

5 VRAI

Compte- tenu des règles relatives à la prescription, un élu peut effectivement engager sa responsabilité bien après la fin de son mandat. La prescription de l' action publique en matière délictuelle est de six ans (et même de 12 ans dans certains cas si l' infraction est considérée comme occulte ou dissimulée). En matière criminelle, la prescription de droit commun est de 20 ans. C' est pourquoi notre contrat Sécurité Élus ne fixe pas de délai limite au- delà duquel l' action engagée contre un élu par un tiers ne serait plus couverte au titre du contrat : il faut et il suffit que le fait générateur à l' initiative de la plainte se rattache à la période de garantie.

6 FAUX

Il n' est pas nécessaire, pour caractériser une faute personnelle, que l' élu ait recherché un enrichissement ou un intérêt personnel. Dans un arrêt rendu le 30 décembre 2015, le Conseil d' État a ainsi précisé que sont constitutifs d' une faute personnelle des faits qui :

- soit révèlent des préoccupations d' ordre privé ;
- soit procèdent d' un comportement incompatible avec l' exercice de fonctions publiques ;
- soit revêtent une particulière gravité, eu égard à leur nature ou aux conditions dans lesquelles ils ont été commis.

Ces trois critères sont alternatifs et non cumulatifs.

7 FAUX

L' amende est une peine prononcée par le juge pénal. À la différence des dommages- intérêts qui servent à indemniser la victime et qui peuvent être pris en charge par l' assureur personnel de l' élu (sous réserve qu' il n' ait pas commis de faute intentionnelle), la peine d' amende reste toujours à la charge de la personne condamnée.

8 VRAI

Tous les élus peuvent engager leur responsabilité dans l' exercice de leur mandat, y compris les élus de l' opposition. Bien entendu, les chefs des exécutifs locaux (maires, présidents) sont les plus exposés, mais les adjoints et vice- présidents le sont également. Même un conseiller municipal ou un conseiller communautaire sans délégation peut engager sa

responsabilité, par exemple en prenant la parole (si les propos sont jugés diffamatoires) ou en prenant part à une délibération qui le concerne (ce qui peut générer des poursuites pour prise illégale d' intérêts).

9 VRAI

Jusqu' à l' entrée en vigueur de la loi portant création d' un statut de l' élu local, les élus locaux ne pouvaient bénéficier de la protection fonctionnelle qu' en cas de « poursuites pénales » au sens strict du terme. Ainsi, la protection fonctionnelle ne pouvait leur être accordée que s' ils étaient mis en examen ou cités devant une juridiction répressive. Désormais, la protection fonctionnelle est ouverte aux élus mis en cause pénalement ou qui font l' objet de mesures alternatives aux poursuites « dans tous les cas où le Code de procédure pénale leur reconnaît le droit à l' assistance d' un avocat ». Mais attention : toujours sous réserve que les faits qui lui sont reprochés n' ont pas le caractère de faute détachable de l' exercice de ses fonctions.

10 VRAI

Si un élu est victime d' une agression dans l' exercice de ses fonctions, la collectivité doit lui accorder sa protection : même si l' élu n' est pas assuré à titre personnel, il pourra bénéficier de l' assistance d' un avocat payé par la commune. La loi portant création d' un statut de l' élu local a étendu la protection à tous les élus, y compris à ceux n' étant pas titulaires d' une fonction exécutive.

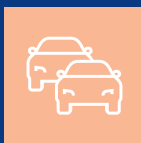
Des guides et fiches pour maîtriser vos risques

Explorez notre collection de guides et de fiches pratiques, **coédités avec nos partenaires**, pour vous accompagner dans la **gestion des risques de votre collectivité**.

Des thématiques par risque



Santé et QVT



Flotte auto



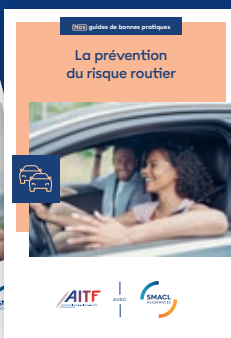
Responsabilité



Patrimoine



Autres risques



Retrouvez l'intégralité
de la collection sur
smacl.fr



Un observatoire juridique reconnu

Bénéficiez d'une **veille juridique des risques de la vie territoriale** grâce à notre Observatoire SMACL. Cet outil, reconnu par les acteurs publics, partage **l'évolution des risques encourus par les collectivités, leurs élus et leurs agents**.



Découvrez les ouvrages de
l'Observatoire SMACL sur
observatoire-collectivites.org

L'ASSURANCE DES TERRITOIRES

smacl.fr



Sécurité Élus est un produit de SMACL ASSURANCES - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 301 309 605. 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9. Distribué par SMACL Assurances SA - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833 817 224. 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.



02/2026 — Conception : Direction développement et communication SMACL Assurances.
Illustrations ©Wood - SMACL Assurances - Gettyimages - Impression : ICI - Imaginer Conseiller Imprimer